

1. Rentrant dans Arles les armes à la main, il n'a pas traité la ville en ennemie, et, en débauchant par avance la garnison qu'y tenait Constantin III, il épargna aux habitants les horreurs de l'assaut et de la mise à sac ¹.

2. C'est à sa demande qu'a été rendue la « constitution » de 418, prescrivant le rétablissement, au profit d'Arles, où il tiendra obligatoirement ses assises annuelles, du *concilium* des sept provinces : *qua provisione... Arelatensi urbi, cuius fidei secundum testimonium atque suffragia parentis patriciique nostri multa debemus, non parum adiicere nos constat ornatui* ².

3. C'est dans la période de ses séjours répétés à Arles et de sa faveur ascendante auprès d'Honorius, partant avec son assentiment, sinon sur sa proposition, entre 411, date du retour d'Arles à l'Empire, et 418, date où nous voyons le préfet Agricola y recevoir le courrier impérial, que la préfecture des Gaules, chassée de Trèves par l'avance des Francs en 413, s'est repliée sur Arles ³.

4. Son amitié pour le prêtre arlésien Patrocle et ses interventions auprès du pape en faveur de son ami sont à l'origine de la primauté reconnue par le siège romain à l'évêché d'Arles sur les églises d'outre-monts. C'est le futur Constance III qui, en 412, a substitué Patrocle à l'évêque d'Arles, Héros : *eodem tempore, Heros, vir sanctus et beati Martini discipulus, cum Arelatensi oppido episcopus praesideret, a populo eiusdem civitatis insons et nulli insimulationi obnoxius pulsus est, inque eius locum Patroclus ordinatus amicus et familiaris Constantii magistri militum, cuius per ipsum gratia quaerebatur* ⁴. C'est sa recommandation qui a déterminé le pape Zosime à conférer, en 417, à Patrocle, évêque d'Arles, le privilège d'investir les évêques des sept provinces et de leur remettre les passeports sur le vu desquels le pouvoir civil les autorisait à gagner l'Italie. Cette concession n'alla point sans protestations : *eaque res inter episcopos regionis illius magna-*

1. Cf. *supra*, p. 52.

2. *Constitutio* du 17 avril 418, *loc. cit.* Par *concilium*, il faut entendre ici, non un concile, mais une assemblée provinciale, laïque et politique. En sens contraire, mais à tort, C., p. 104.

3. La date la plus vraisemblable me paraît être, comme Mommsen (*Chronica minora*, I, p. 553) le pensait, 413 ou 414. M. L. A. Constans a cru pouvoir la situer entre 418, date de la *constitutio* précitée, où il n'est question que des sept provinces, et 421, date de l'achèvement de la *Notitia* (C. p. 104); et ce raisonnement serait, en effet, très séduisant, si la dite *constitutio* n'était pas adressée par Honorius à son préfet du prétoire qui, déjà, réside à Arles: *Honorius et Theodosius... Agricola praefecto Galliarum... Accept(a) Arelat(o) X Kal(endas) Iunias*.

4. *Chronica minora*, a. 412, I, p. 466.